C.R.I.C. N° 114 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 139 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Jeudi 29 mai 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Organisation des travaux 4

Interpellations 4

Interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le permis d'intérêt régional (PIR) et les conséquences qu'il emporte pour l'environnement ».

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Pire, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 4

Interpellation de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion des déchets ménagers ».

(Orateurs : M. le Président, M. Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 8

Organisation des travaux (Suite) 10

Questions orales 10

Question orale de M. Meurens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'avenir des laiteries en Région wallonne »

(Orateurs : M. le Président, M. Meurens, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 10

Organisation des travaux (Suite) 13

Questions orales (Suite) 13

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « une politique durable en matière de certification de forêts ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 13

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les conséquences de la surpopulation du gibier ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 14

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la santé des ruches d'abeilles ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 16

Question orale de M. Milcamps à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le blanc bleu belge ».

(Orateurs : M. le Président, M. Milcamps, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 17

Question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le comité d'avis instauré par le projet de décret concernant la création d'un fonds de solidarité internationale pour l'eau ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 19

Organisation des travaux (Suite) 20

Questions orales (Suite) 20

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la présence de moustiques tropicaux en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 20

Organisation des travaux (Suite) 20

Questions orales (Suite) 21

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la composition des commissions de sélection ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 21

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la réaction du Gouvernement à la réponse de la Commission européenne sur l'auto-alimentation de la réserve de quotas CO_2 ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 22

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'absence d'une convention de politique environnementale en matière d'imprimés publicitaires en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 23

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la raréfaction des hirondelles ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 24

Abréviations courantes 26

COMMISSION E L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 14 heures 15 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Suivant les informations disponibles avant le début de cette séance, l'interpellation de M. Wesphael sur « les contradictions et les limites des politiques gouvernementales en matière de développement durable dans la fixation des critères de financement des travaux publics et l'attribution du marché du même nom » ainsi que son interpellation jointe sur « la place du développement durable dans les politiques wallonnes à l'aune de la politique aéroportuaire du Gouvernement wallon » sont transformées en questions écrites. La question y jointe de M. Stoffels sur « le plan fédéral du développement durable » est, quant à elle, reportée. L'interpellation de M. Wesphael sur « la politique environnementale de la Région wallonne à propos des ondes électromagnétiques émises par les systèmes de télécommunication (GSM et Cie) » est reportée.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE PERMIS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PIR) ET LES CONSÉQUENCES QU'IL EMPORTE POUR L'ENVIRONNEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le permis d'intérêt régional (PIR) et les conséquences qu'il emporte pour l'environnement ».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, votre Collègue, M. Antoine, l'a annoncé à plusieurs reprises dans cette enceinte, le Gouvernement wallon s'apprête à déposer prochainement un décret qui habilite le Parlement wallon à délivrer, pour des projets d'intérêt régional, des permis.

Ce projet de décret est porté conjointement par M. Antoine et par vous-même. En effet, il modifie le CWATUPE ainsi que le décret relatif au permis d'environnement.

Il habilite le Gouvernement à décider que certains projets sont d'intérêt régional. À ce titre, ils seront instruits selon la procédure exceptionnelle des permis publics via l'article 127 du Code et ratifiés par le Parlement wallon en manière telle qu'au lieu d'être octroyés par un acte administratif émanant du Pouvoir exécutif, décision du fonctionnaire ou arrêté du Ministre, il le sera par un décret du législateur pour faire un saut vers le haut dans la hiérarchie des normes.

Les « critères » de l'intérêt régional tels que définis par ce décret sont extrêmement larges. Il s'agit de l'exécution du schéma de développement de l'espace régional (SDER) ou d'autres plans et programmes stratégiques, l'impact majeur sur le budget régional, les retombées économiques et sociales majeures pour la Région wallonne, le rôle structurant d'infrastructures principales de communication et de transport de fluide ou d'énergie, la durée exceptionnelle de conception et d'exécution ou la transversalité des compétences de la Région wallonne.

En d'autres mots, un permis sera d'intérêt régional à chaque fois que le Gouvernement souhaitera que ce soit le cas.

Les objectifs poursuivis par le projet de décret DAR sont « d'associer le Parlement wallon à sa politique de développement durable du territoire wallon » et d'éviter la multiplication des recours devant le Conseil d'État contre des projets concrétisant des politiques majeures de la Région wallonne.

André Antoine a évoqué les possibilités suivantes d'application du PIR : le contournement de Couvin, une sablière à Ittre, les permis de mise en œuvre des futurs zonings du plan prioritaire « *bis* » de l'actuel Gouvernement, l'extension de l'aéroport de Charleroi…

On le voit, les applications sont donc multiples et peuvent avoir lieu sur tout le territoire wallon et ce, contrairement au décret flamand ou aux précédents projets wallons de la zone de loisir de la Plate-taille ou de la RN25.

Une autre différence importante par rapport au décret flamand qui a pourtant servi de modèle au texte du PIR, porte précisément sur le champ d'application du décret puisqu'il vise non seulement les permis d'urbanisme,

mais également les autorisations environnementales, tels que les permis d'environnement et les permis uniques.

Le projet de décret, tel que je l'ai lu, pose plusieurs enjeux importants sous l'angle de la gouvernance, des rapports entre gouvernants et gouvernés, et plus fondamentalement encore, des rapports qu'entretiennent les uns avec les autres, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Séparation et confusion des pouvoirs, de mon point de vue : premièrement, l'attribution au Parlement wallon de la compétence de délivrer des permis ne conduit-elle pas à une confusion des rôles entre pouvoirs législatif et exécutif ? N'est-ce pas là un bouleversement majeur de l'organisation des pouvoirs en Région wallonne ? Le changement de rôle des uns et des autres, voulu par le projet de décret, amènerait le législateur « à mettre la main à la pâte ». Ne pensez-vous pas qu'un effet négatif probable, lié à ce changement, est que ce dernier délaisse ses missions de base, à savoir élaborer des textes législatifs et contrôler l'action gouvernementale ?

L'avis du Conseil d'État, tel que relaté dans la presse, rejoint mon analyse puisqu'il dit que le mécanisme des permis parlementaires heurterait violemment le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Régimes d'exception, phénomène de dérégulation et autonomie locale mal menée.

Deuxièmement, la modification décrétale entreprise prend place à l'article 127 du CWATUPe qui a déjà été modifié rien que six ou sept fois, selon mes calculs, depuis la nouvelle législature. Cet encrage à cet endroit précis du Code n'est pas anodin. En effet, l'article 127 constitue le siège de la procédure exceptionnelle au droit commun des permis dits publics. Cette procédure a connu d'importantes extensions et couvre un nombre toujours croissant de situations avec pour conséquences la soustraction de nombreux permis et la compétence de principe de l'autorité communale ainsi que l'accroissement des possibilités de dérogations aux prescriptions générales prévues par les plans d'aménagement et les règlements d'urbanisme.

Accentuant un peu plus encore le phénomène de dérégulation qu'induit l'article 127, véritable code dans le code, le projet de décret PIR introduit une procédure encore plus exceptionnelle : pour certains projets d'intérêt régional, non autrement définis que par des généralités, le législateur octroiera ou refusera des permis.

On nous dit, dans les commentaires, que le Parlement aura égard aux plans d'aménagement, aux conditions générales et sectorielles ou à la législation existante, mais en droit, le Parlement aura tous les droits puisqu'il est souverain et que ses normes sont supérieures à celles qu'il est censé appliquer. Le législateur pourra ainsi déroger de manière intégrale à l'ensemble des règles qui structurent aujourd'hui la matière faisant ainsi éclore un droit parfaitement empirique.

Par ailleurs, le Parlement sera habilité à fixer, s'il échet, des conditions complémentaires dans le permis.

M. le Ministre pense-t-il sérieusement que le Parlement sera en mesure de proposer des conditions techniques complémentaires ? Dans l'affirmative, ne convient-il pas d'assurer une coordination entre le Parlement et la DGRNE qui devra, pour certains permis, informer et instruire pour le compte des parlementaires ?

Plus fondamentalement, n'assiste-t-on pas à une inversion complète de la pyramide des normes qui a la Constitution pour sommet et les actes administratifs individuels pour base ? Comment comptez-vous empêcher les modifications législatives au cas par cas, permis par permis ? Comment allez-vous éviter l'insécurité juridique résultant des modifications successives du droit de l'environnement qui, par le PIR, pourrait croître de manière exponentielle ?

Votre Collègue a dit que, je cite : « *Nous nous devons d'assurer la sérénité de l'entreprise et elle doit faire ce pourquoi elle a été créée – investir, gagner de l'argent, rémunérer les actionnaires, satisfaire la clientèle et la main- d'œuvre – et nous sommes chargés de lui enlever les problèmes périphériques.* ». Voici les propos de M. Antoine.

Que dire alors du rôle qui est dévolu au pouvoir public de poursuivre l'intérêt régional et de réaliser la balance des intérêts environnement, économique et social ? Triptyque qui vous est cher.

La déclaration de votre collège ne conforte-t-elle pas l'impression générale que la balance des intérêts ne se fait plus en Wallonie, qu'on est entré dans la dérégularisation la plus totale, ce qui nuit non seulement à l'environnement, mais également à l'économie wallonne qui, pour se développer, a précisément besoin de sécurité.

Quelle protection juridictionnelle, devant la Cour constitutionnelle ?

Troisièmement, le recours contre les permis régionaux demeurera possible, mais uniquement devant la Cour constitutionnelle, dès lors qu'il s'agira d'un permis octroyé par le législateur. Même si l'auteur du texte n'en dit mot dans l'exposé des motifs ou de commentaires des articles, tout le monde sait que la seule et unique raison du PIR, c'est d'éviter les arrêts du Conseil d'État et donc, les recours de citoyens et d'associations devant la juridiction administrative. Votre Collègue s'en est abondamment expliqué dans la presse. M. Antoine pense ainsi que « devant la Cour constitutionnelle, les plaideurs ne pourront invoquer la violation de la loi et en particulier les règles de procédure ».

Je vous propose de nous arrêter un instant sur le message que vous vous apprêtez à faire passer dans l'opinion publique. Voulez-vous dire que violer la loi n'est pas grave ?

J'interprète donc les propos de M. Antoine et j'aimerais avoir votre propre interprétation des propos de M. Antoine.

Considérez-vous que le Conseil d'État soit trop procédurier ? Ne faut-il pas poser le problème dans les termes suivants : les procédures sont mal faites et présentent tant

de failles que les requérants peuvent à loisir s'y engouffrer ? Le Gouvernement et à sa suite, le législateur, ne portent-ils pas une lourde responsabilité dans cet état de fait ? Ne leur revient-il pas d'assurer un cadre législatif clair et stable ?

Pensez-vous que c'est la solution pour résoudre le phénomène NIMBY ? N'est-ce pas donner un solide coup de frein à la participation citoyenne ? Le PIR ne rendra-t-il pas encore plus difficiles les actions d'intérêts collectifs formés par les associations de protection de l'environnement comme Interenvironnement et Natagora ? Interenvironnement devrait s'exprimer aujourd'hui là-dessus.

La Belgique ne risque-t-elle pas d'être encore plus en porte-à-faux au regard de la Convention d'Aarhus et de son troisième pilier qui concerne l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement ? Vous connaissez bien la Convention d'Aarhus ?

Voulu ou non, cet effet du PIR ne va-t-il pas directement à l'encontre des engagements pris par les partenaires de la Charte associative – cela, c'est plus grave –, parmi lequel figure le cdH ? Comment entendez-vous résoudre cette contradiction ou comptez-vous empêcher la conclusion de cette Charte lors de la prochaine réunion du Gouvernement. La Charte associative, c'est important quand même pour tout le monde, mais ici, on la met par terre.

Enfin, je souhaiterais savoir comment on va alerter les associations d'ailleurs.

Enfin, je souhaiterais savoir comment M. le Ministre entend-t-il répondre aux objections juridiques fondamentales soulevées par le Conseil d'État à l'encontre du PIR ?

Si la Majorité maintient sa volonté de présenter ce texte au Parlement, j'estime alors indispensable la tenue d'un débat public large et ouvert sur les importantes questions de gouvernance que pose le texte; à cet égard, il faudra organiser des auditions de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir : les Administrations, les associations, les magistrats du Conseil d'État, de la Cour constitutionnelle, des politologues, des constitutionnalistes, etc.

M. le Président. – M. Pire a demandé à pouvoir se joindre à cette interpellation.

La parole est à M. Pire pour développer son interpellation.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je n'interviens pas à cause du nom de ce décret et je tiens à ce que ce soit bien noté. Naturellement, mes diplômes de droit datent des années 60, mais avant cela, j'avais déjà longuement entendu parler de la séparation des pouvoirs. Et je vois qu'ici, on est en pleine confusion. Je m'en inquiète. Si l'objectif du Gouvernement est d'aller plus vite dans les procédures, de diminuer les délais de réclamation, de simplifier la procédure de réclamation, je pense qu'il doit simplement agir dans le cadre des procédures qui sont inscrites dans les décrets.

Si c'est trop long, si cela ne va pas, veillons à diminuer à ce niveau-là, mais ne changeons quand même pas tout l'équilibre institutionnel de la Belgique et de la plupart des pays d'Europe occidentale.

C'est un équilibre basé sur la séparation des pouvoirs et nous n'avons pas, nous, Parlement, à décider à la place du Gouvernement.

Je m'étonne, je m'inquiète et je trouve que M. Wesphael a bien raison de réagir, mais je pense qu'il ne sera pas le seul et qu'au fur et à mesure de la discussion, d'autres réactions viendront et que de grands juristes prendront position dans cette affaire, soit par la presse, ou d'une autre manière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, l'objectif poursuivi est de créer un débat public autour de grands dossiers, de projets qui ont un impact sur l'ensemble du territoire de notre Région. C'est d'ailleurs pour cela que vous avez vu qu'il y avait différents critères qui avaient été utilisés en la matière.

Concernant l'aspect environnemental – puisque vous m'avez interrogé sur ce plan-là – vous aurez remarqué que – et c'est assez logique – le Conseil d'État n'a rien dit puisqu'il s'est arrêté sur la première partie, mais au-delà de cela, les aspects environnementaux dans le processus qui était proposé étaient respectés. Parce que le Parlement n'aurait jamais pu faire diminuer la norme environnementale par rapport à un projet particulier. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'était cela, l'effet de standstill qui intervenait au travers de la procédure. J'y tenais particulièrement.

Il faut tenir compte de l'avis du Conseil d'État. Cela me paraît être la moindre des choses, voire essentiel. Il y a peut-être une lapalissade qui vous paraît étonnante, mais on en tiendra compte au travers des modifications d'amélioration. Je rappelle que la Flandre – et le Ministre Antoine a certainement dû vous en parler – a utilisé une procédure particulière pour certains octrois de permis. Il l'a fait à 22 reprises avec trois recours devant la Cour constitutionnelle. Ce système qui a été instauré en Flandre existe bien par rapport à cette notion d'intérêt régional, mais avec une procédure particulière. Ce n'est pas le choix que nous avions opéré puisque la formule que nous avions choisie était d'avoir un décret-cadre.

Je rappelle aussi que les organes consultatifs, dans leur ensemble, n'ont pas critiqué le principe de ce décret. Il est tout à fait logique aussi que le Parlement soit éclairé avant de prendre une décision, au même titre que je le suis avant de statuer sur un permis d'environnement.

Pour la suite des événements – puisque c'est le plus important, me semble-t-il – on tiendra compte des avis du Conseil d'État.

L'objectif que nous poursuivons est de travailler à l'intérêt régional. Ainsi, par exemple, pour les lacs de l'Eau d'Heure, il y a eu un texte.

Notre volonté était vraiment – je le dis en toute sincérité – de fixer un cadre et des normes dans lesquels ce processus peut s'inscrire, en tenant compte des avis du Conseil d'État en la matière.

Nous sommes en train de corriger et d'améliorer l'ensemble des textes, dans le plus grand respect des normes environnementales, sinon d'autres obstacles se dresseraient devant nous.

Concernant l'option flamande, différentes formules peuvent exister :

– l'option flamande;

– une option qui se rapprocherait de l'option qui a été prise par la Flandre.

Nous voulons en tout cas le cadre le plus clair possible, le plus transparent, dans lequel chacun pourra s'inscrire pour des projets qui dépassent simplement l'intérêt local ou sous-local.

Pour atteindre l'objectif poursuivi, tout en tenant compte pleinement de l'avis du Conseil d'État, cette voie consiste à recadrer le décret sans en modifier l'esprit pour en revenir au plus près de l'option flamande. Cette solution présente l'avantage de recevoir non seulement l'aval de la Cour constitutionnelle, mais aussi du Conseil d'État, et de rencontrer les demandes de précisions formulées par différents organes consultatifs.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. Nous reviendrons, avec le Ministre Antoine, sur l'ensemble de ce décret. Et moi, en tout cas, je le ferai avec deux éléments de critères qui me semblent importants : le respect des droits de chacun au travers de ces différents permis d'intérêt régional et des normes environnementales ainsi que la participation.

On a voté différents décrets sur la participation et autre. Il est clair que l'on ne va pas mettre en place une formule qui piétinerait les droits et la participation de qui que ce soit.

Parfois, il y a un projet d'envergure pour la Région. Il y a quelques projets d'intérêt wallon sur le territoire. Il est normal que le Parlement puisse éventuellement s'en saisir. Toutefois, cela dépend de la procédure qui est suivie et de la nécessaire séparation des pouvoirs des uns et des autres.

Je ne vois pas pourquoi le système qui a été mis en place en Flandre ne serait pas possible dans notre Région. Il y a quelques exemples en Région wallonne qui démontrent que l'intérêt régional est rencontré au travers de différents projets importants pour le développement économique, environnemental, social, bref durable de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne vous trouve pas d'un enthousiasme débordant sur ce dossier. Je vous ai connu bien plus en forme sur un autre, il y a quelques jours. Moi aussi d'ailleurs.

La Flandre a entamé des procédures assez identiques, mais en relevant chaque fois du cas par cas. Donc, le principe général de l'intérêt du décret flamand n'est pas de dire : «*nous avons un encadrement qui nous permet de prendre un décret d'ordre général*»; c'est au cas par cas. C'est principalement autour du port d'Anvers que ce décret a été pris.

Vous parlez du rôle du Parlement, malheureusement, nous avons un Parlement qui consiste en la somme d'intérêts particuliers. Je veux dire par là que vous avez 60 % des mandataires wallons – donc 40 Députés sur 75 – qui sont soit Bourgmestres, soit Échevins, soit Présidents de CPAS.

Donc, je pense qu'il y a vraiment un problème de possibilités lié à un marchandage local ou sous-local.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a deux éléments qui interviennent :

– la notion de cumul – comme vous venez de le dire;

– et l'aspect territorial.

Nous avons défendu l'avis d'avoir des représentants sur l'ensemble du territoire belge. Un autre avis aurait été d'avoir des représentants sur l'ensemble du territoire de la Région.

M. Wesphael (Écolo). – La Wallonie devrait agir.

M. le Président. – Je comprends qu'il y ait une implication, mais ne faites pas la réforme de l'État dans la Commission de l'Environnement.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, vous avez déjà entendu parler de l'autonomie constitutive de la Région wallonne ? Nous pouvons décider nous-mêmes de changer la circonscription. Cela n'a rien à voir avec la réforme de l'État. C'est un choix wallon.

M. le Président. – Mais le permis d'intérêt régional, c'était cela l'objet.

M. Wesphael (Écolo). – La circonscription partielle unique en Wallonie, c'est nous qui décidons si nous la voulons ou pas.

Le Vice-Premier Ministre a dit : «*Nous allons entendre les différentes parties en Commission*». On croyait rêver, M. Jamar et moi. Cela n'a aucun sens, c'est surréaliste. On va à l'encontre de l'intérêt régional.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, avec un peu de cohérence, vous pourriez venir poser votre question à condition de pouvoir en venir au fait.

M. Wesphael (Écolo). – Enfin, vous ne m'avez pas répondu sur un élément : j'espère qu'avant que vous ne preniez la décision définitive à laquelle je n'adhère pas, – et à laquelle nous n'arriverons pas étant donné la gravité de l'avis du Conseil d'État –, aurons-nous droit à des auditions ?

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – M. le Ministre a dit, dans le début de son intervention, qu'il souhaitait un large débat démocratique sur ce genre de question et que la procédure imaginée – qui est toujours dans les textes à l'heure actuelle – le permettrait.

Le débat public, certainement, mais si on procède comme on l'a fait à propos du Traité de Lisbonne, il n'y a pas eu de débat d'opinion. Il y a eu des séances à la sauvette dans divers Parlements. Ce n'est pas la bonne manière que de dire que cela doit nécessairement passer par le Parlement, d'autant plus que si le projet est important, les Parlementaires, vu leur droit de contrôle et leur droit d'interpellation, ne vont pas manquer de mettre l'affaire à l'ordre du jour d'une commission ou de la séance publique.

Je n'irai pas plus loin parce que je sens qu'il y a un remaniement textuel dans l'air et nous verrons bien, mais nous sommes très attachés à la séparation des pouvoirs, vieux principe qui domine tout.

– M. Stoffels, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

INTERPELLATION DE M. MEUREAU À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion des déchets ménagers ».

La parole est à M. Meureau pour développer son interpellation.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Ministre, je ne sais pas si vous avez reçu le texte. Mon interpellation est divisée en deux parties : une relativement technique et une autre un peu plus générale sur la problématique de la gestion des déchets en Wallonie. Nous sommes environ à un an du vote qui a eu lieu concernant les dispositions importantes relatives à la gestion des déchets ménagers qui préoccupent beaucoup de citoyens wallons. Cette problématique, moins souvent évoquée dans les Assemblées que les problèmes de fiscalité, inquiète cependant énormément nos citoyens.

Je trouve que les mesures qui ont été prises l'ont été à juste titre. Les quelques mois qui se sont écoulés ont montré qu'il était important de ne pas reporter l'entrée en vigueur des textes qui ont été votés.

Néanmoins, tout changement provoque souvent des questions et sûrement aussi des périodes de transition. Aussi, à travers cette interpellation, je vais répercuter toute une série de questions que se posent des élus locaux, des fonctionnaires communaux, etc. Je vais me permettre de les énumérer relativement rapidement.

Il est question, par exemple, de la définition exacte du service minimum qui est souhaité, voire imposé. On en a probablement une bonne idée, mais dès que l'on rentre dans l'interprétation et qu'on se défend à l'intérieur d'un Conseil communal, les uns ou les autres doivent pouvoir répondre de manière précise.

Il en est de même sur la composition du ménage qui doit entrer en ligne de compte pour la délivrance du nombre de sacs, de vignettes ou de vidanges, mais de quelle manière ? L'appréciation peut effectivement considérablement varier en fonction du caractère de l'habitat. Je vous passe les détails.

En matière de comptabilité communale, maintenant, l'article 9 de l'arrêté interpelle également à plusieurs niveaux. Comment va-t-on prendre en compte une dépense d'achat de sacs annuellement s'il est question d'un stock, acheté pour plusieurs années ? Vous remarquez que ce sont des questions techniques, mais qui peuvent être soulevées à l'intérieur d'un conseil qui débat sur le sujet.

En comptabilité encore, l'amortissement des conteneurs pose aussi un problème.

La prise en compte des frais de recouvrement doit-elle prendre en considération le traitement du receveur et du personnel des finances ?

Quelle est la définition des services nécessaires à la gestion administrative ?

Je vais abréger ici mon interpellation technique.

Je demande à ce que vos réponses puissent faire l'objet d'une note.

Le domaine est complexe. Et donc, la somme de toutes ces questions m'amène à reproduire une idée que j'ai déjà émise, à mon avis, deux ou trois fois à l'occasion des discussions budgétaires ou à l'occasion de la discussion générale sur la gestion des déchets : autant le Code Napoléon donnait la responsabilité totale aux communes pour la gestion des déchets, autant je pense qu'en 2008 et dans les années à venir, ce n'est pas une preuve automatique d'autonomie communale. Si je regarde M. Meurens, en Province de Liège, on essaye d'homogénéiser le système à travers la mise en place de conteneurs à puces, d'un système de facturation. Est-ce qu'il est imaginable de penser à la création d'une Société publique de gestion des déchets, à l'image de la SPGE dans le secteur de l'eau – sans recréer le débat sur les intercommunales ? Il doit y avoir des opérateurs de terrain et donc, cela ne changera pas fondamentalement parce qu'il y a toujours

cette notion de proximité avec l'intercommunale, d'implication des communes à l'intérieur de l'intercommunale. Je pense que c'est une belle démonstration de l'outil intercommunal dans ce cadre-là, mais qu'il pourrait y avoir une globalisation des systèmes. Et donc, ce genre de question, qui existera toujours, trouvera une réponse un peu à l'image du décret que vous avez voulu, puisque vous vouliez que tous les Wallons soient traités de la même manière et paient de la même manière.

Toutes mes questions techniques, qui ont toute leur pertinence pour le présent et l'avenir immédiat, font qu'il me paraît raisonnable de pouvoir penser à cette société publique de gestion des déchets.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, je vais d'abord rappeler ce qui a animé la réforme que j'ai voulu mettre en place au niveau de la gestion des déchets au travers des deux décrets. Je m'excuse d'être répétitif, mais c'est important. Vous avez parlé, au niveau de votre intercommunale, d'homogénéisation, d'harmonisation, etc. C'était la première volonté de la Région wallonne.

On a un double défi : d'une part, diminuer la production de déchets, et d'autre part, pouvoir utiliser la production de déchets de façon pertinente et performante dans des circuits de recyclage et de revalorisation. Il convient aussi d'éviter ce qui renvoie une image particulièrement pitoyable de notre Région : la saleté publique et tous les éléments négatifs que cela peut engendrer en termes de gestion et de coût pour l'ensemble des contribuables, que ce soit au niveau d'une commune, d'une province et surtout de la Région wallonne.

Pour arriver à cette harmonisation, il faut aussi pouvoir rendre responsable chaque acteur – les pouvoirs publics, les intercommunales, mais aussi chaque citoyen. Et l'objectif, notamment au travers de l'article 21 du décret, c'est de permettre et d'obliger les communes, de façon progressive – puisqu'il y a un taux de couverture qui est progressif – d'arriver au coût-vérité. C'est quoi ? Payer en fonction de la production de ses propres déchets. Prenez l'exemple des conteneurs à puce – c'est un bel exemple. Il y a bien sûr aussi un socle minimum. C'est logique puisque l'on sait très bien que ne pas produire de déchets, cela n'existe pas.

Il y a différents systèmes qui coexistent aujourd'hui au niveau de la Région. On doit arriver, à terme, à avoir un ou deux systèmes. Quand je dis deux systèmes, ce sont les mêmes en fait. C'est le conteneur à puce d'une part, ou d'autre part, le sac plus sac.

Dire qu'un sac par semaine et par famille, c'est assez, et puis le reste, faut payer, c'est un extrême ridicule. Il faut trouver évidemment une solution qui soit proportionnée et adaptée à la réalité des familles, de la composition des ménages, dans ce socle minimum. Au-delà du coût-vérité, il convient que chacun paie en fonction de la production de ses déchets. Je connais les coûts afférents à la collecte et au traitement des déchets dans ma commune. Si je le demande, ce n'est pas par hasard, c'est parce que, aujourd'hui, en Région wallonne, au-delà des systèmes différents qui existent, les coûts sont fondamentalement différents d'une intercommunale à l'autre.

À Tournai-Mouscron, chiffres de 2006 : coût de traitements identique puisque même intercommunale; coût de collectes : trois fois plus importants à Tournai qu'à Mouscron. Comment cela se fait-il qu'il y ait des gens qui paient trois fois plus à Tournai qu'à Mouscron ? Il y a eu un choix à Mouscron de faire appel à des opérateurs extérieurs, de lancer des appels d'offres. Il y a un choix à Tournai de rester en régie et de continuer à travailler comme avant. Je ne sais pas où ils en sont aujourd'hui, c'est pour cela que je précisais que c'était 2006, peut-être qu'ils ont fait évoluer le système. Je ne veux pas du tout stigmatiser Tournai par rapport à Mouscron. Ce n'est pas du tout l'objectif, mais c'est pour dire qu'il faut qu'il y ait une espèce de benchmarking de base qui intervienne. Cela permettra d'expliquer les différences. À terme, d'ailleurs, j'encourage les intercommunales et les communes à expliquer tous les services qui sont rendus. Il est important de dire aux gens : à quoi cela sert, à quel endroit, comment, combien cela coûte et quels sont les efforts qui sont organisés pour faire en sorte que le coût soit le plus bas possible, tout en tenant compte des normes environnementales à atteindre. Je crois que c'est un discours vérité aussi que l'on doit avoir vis-à-vis des citoyens. Et on a vu, au travers des discussions que nous eues en Commission, la démagogie qui pouvait exister. Certaines communes comme Wavre ou Mont-Saint-Guibert tiennent un discours démagogique en expliquant à leurs administrés que leur politique des déchets ne coûte rien. Cela déresponsabilise les citoyens et les autorités, et nous avons, dans ces communes, une production de déchets par habitant catastrophique. On atteint des records. *A contrario*, certaines communes étaient à 160, 170 ou 180 % du coût réel.

Sachez, pour répondre aux aspects plus techniques de votre question, qu'une circulaire va être prise afin de déterminer les différents socles et le coût-vérité pour qu'on les applique de la même façon partout. Tout sera précisé.

Différentes réunions ont déjà eu lieu sur le sujet notamment avec l'Union des villes et communes et le Cabinet du Ministre Courard. J'aurais voulu que les choses aillent plus vite, mais cela n'a pas été possible en raison de divers problèmes rencontrés. Cela étant, les Communes ont l'obligation d'orienter de façon progressive pour aller jusqu'aux 100 %. Certaines communes l'on déjà fait. Vous me faites penser, en me regardant comme cela, Monsieur Borsus, à quand vous m'aviez alerté sur l'explosion des coûts pour les commerçants. Il n'en est évidemment rien puisque, au travers des systèmes qui sont mis en place, cela fonctionne différemment, mais depuis, je crois que le problème a été vu autrement et qu'on a pu regarder de très près comment tout cela fonctionnait.

Voilà toute une série d'exemples qui montrent ce que l'on peut prendre en compte au travers des différents éléments d'une facture et d'un service minimum de base à la population, qui est évidemment important pour éviter que certaines communes ne prennent des déchets qui ne doivent pas entrer en compte dans le calcul. Tout sera précisé dans le circulaire : l'accès au parc à conteneurs, ou encore la collecte du porte-à-porte.

Sachez également, Monsieur Senesael, qu'il est apparu nécessaire, outre la circulaire, de mettre à disposition des communes des outils informatiques permettant, d'une part, d'effectuer les déclarations requises et d'autre part, de calculer le plus simplement, au départ des recettes et dépenses prises en considération, au terme de l'arrêté, le taux de couverture du coût-vérité. Il s'agit d'un logiciel, finalement, qui permet de rendre tout cela accessible et facile d'utilisation pour les uns et les autres. C'est une partie de la réponse que vous attendiez.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – En réplique, je demanderais s'il est possible d'avoir la liste des réponses techniques telles que reprises dans le texte du Ministre.

Je reviens sur la finalité, la fameuse société publique de gestion des déchets : je pense que c'est une facturation qui devrait émaner du pouvoir le plus large possible.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je m'excuse parce que je n'ai pas répondu à cet élément-là.

En son temps, mon prédécesseur avait essayé d'utiliser une formule SPGE, vous vous en souvenez ? C'est une idée, mais dans le système qu'il voulait mettre en place, c'était nous qui financions en partie les déchets, donc, c'était quelque chose d'un peu différent.

Cela étant, l'idée peut être intéressante. La SPGE est un organe, un outil purement financier. Le secteur de l'eau et celui des déchets sont complètement différents. L'Europe agit différemment à l'égard de ces deux secteurs car il y a une garantie de return plus forte dans le secteur de l'eau. Cet élément est entré en considération dans notre réflexion.

Maintenant, qu'à terme, nous ayons un modèle de facturation qui soit le même, c'est bien l'objectif que je poursuis.

M. Meureau (PS). – Je pense que la réponse qui vient d'être faite va justement dans l'esprit qui est le mien et par rapport à ce que j'ai dit en début d'intervention, on est à une période charnière dans laquelle des choses doivent se mettre en place. Je comprends qu'il y a une volonté, que les comparaisons ne sont pas nécessairement identiques, mais, comme je l'ai dit pour d'autres choses, le progrès se fait en marchant et ce n'est pas au lendemain de l'application d'un décret que l'on peut arriver à cela. Mais, autant avoir cette réflexion dès le début de manière à pouvoir progresser.

– M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Senesael portant sur « la circulaire interprétative visant à guider les communes dans l'application de l'arrêté relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent » est transformée en question écrite.

Nous allons entamer les questions orales. Je devrai vous quitter pour rendre visite à un ami décédé et je demanderai à M. Senesael, s'il accepte, de présider la fin de la Commission. Je vois qu'il me dit oui et je l'en remercie.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. MEURENS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'AVENIR DES LAITERIES EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meurens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'avenir des laiteries en Région wallonne ».

La parole est à M. Meurens pour poser sa question.

M. Meurens (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, voici quelques semaines, vous vous rendiez à Pronsfeld pour visiter les établissements de la Milch-Union Hocheifel. Cette visite a été relayée par la presse, notamment par *Le Jour – Le Courrier*, qui y a consacré une double-page. On y loue cette entreprise, l'une des plus modernes de l'industrie laitière européenne, à tel point que plus de 500 agriculteurs wallons ont décidé d'y livrer leur lait, soit 14 % de la production wallonne. On y indique également que les produits laitiers « *made in MUH* » se targuent d'un excellent rapport qualité-prix.

Vous comprendrez qu'il ne s'agit ici aucunement de critiquer votre visite en Allemagne. Il est important de s'intéresser à ce qui se fait de mieux à l'étranger si on peut y trouver de nouvelles idées, voire de nouvelles solutions pour résoudre les problèmes qui sont les nôtres. De même, il ne s'agit aucunement de reprocher à certains agriculteurs wallons de vendre leur production de lait en dehors de la Wallonie. Il est au contraire important qu'ils puissent choisir avec qui ils souhaitent commercer et si la MUH offre un prix supérieur au litre

de lait, on voit comment on pourrait le reprocher à nos agriculteurs.

Mon interpellation vise plutôt à éclaircir la vision du Gouvernement wallon quant à l'avenir des outils de transformation laitière en Wallonie.

L'image rendue par votre visite, et sans doute amplifiée par les médias, donne l'impression que la Wallonie ne possède pas suffisamment d'atouts dans ce secteur et qu'il serait plus pertinent, pour les agriculteurs wallons, de réfléchir à de nouvelles opportunités, en dehors de la Wallonie. Cette perspective pourrait mettre dans l'embarras les principales laiteries de notre Région, qui ne subsisteraient qu'en attendant que les agriculteurs aient tous décidé de vendre leur lait à l'extérieur de la Wallonie.

Cette question est d'autant plus importante que nos laiteries sont actuellement dans des phases d'investissements importantes, afin d'être au plus haut niveau dans leur secteur et d'être compétitives par rapport à tous nos concurrents limitrophes. Or, il paraît évident que chaque litre de lait non travaillé rendra plus difficile cet accès à la plus haute performance.

Par ailleurs, la production livrée hors frontières est perdue pour l'économie wallonne, tant en termes de valeur ajoutée qu'en matière d'emplois associés à la transformation et commercialisation du lait cru.

Enfin, vous savez que les coopératives jouent dans notre région un rôle particulièrement important. Dans le contexte de libéralisation de l'économie agricole que nous connaissons, les coopératives régionales et les outils industriels régionaux dont elles disposent ne constituent-ils pas une garantie par rapport à de futures concentrations ou délocalisations de la production, avec d'évidentes conséquences sur l'économie régionale ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous donc nous donner votre point de vue sur cette problématique ? Quelle est votre vision des perspectives d'avenir du secteur laitier en Wallonie ? Quelles sont ses faiblesses aujourd'hui et que pourrait-on faire pour améliorer la situation ?

Ces questions me semblent d'ailleurs d'autant plus d'actualité avec les agriculteurs qui font face, ces jours-ci, à des difficultés importantes, poussant – comme vous le savez – certains de nos pays voisins à la grève du lait.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, pour reprendre la fin de votre intervention, ce n'est pas que de ces jours-ci que les producteurs de lait rencontrent des difficultés, cela fait maintenant quelques mois, voire quelques années, même s'il y a des hauts et des bas. C'est un élément important à retenir. Et les écarts sont beaucoup plus importants entre les hausses et les baisses que par le passé.

Tout cela provient de la politique de l'Union européenne, avec des réformes, notamment en 1992, qui ont progressivement libéralisé le système et ont sorti le principe de l'intervention sur les prix, qui assurait une garantie minimale de prix pour les agriculteurs et les producteurs avec, maintenant, un prix mondial qui est en train de s'imposer au fil du temps. Et donc, il y a une variabilité qui est beaucoup plus forte qu'il y a quelques années.

Cette volatilité s'est renforcée par rapport aux quotas. L'avenir de ceux-ci est sombre, au niveau européen – et le mot est sans doute faible – même si nous nous battons pour maintenir un système maximal de quota.

On voit que chez nous, en Wallonie, en particulier au travers de la politique qui était menée en la matière, cela a plutôt porté ses fruits, et ce, sur une période assez longue, avec des transmissions au niveau des relations qui sont plus évidentes pour les jeunes qui reprennent, avec des prix qui sont plus acceptables, des droits à la production. Il existe donc une moins forte variabilité des coûts pour les agriculteurs concernés dans notre belle région.

L'autre élément qui est intervenu – cela touche tous les secteurs et de façon parfois plus forte dans le secteur primaire – c'est la crise du pétrole, avec des conséquences sur des produits transformés, notamment en pétrochimie. Cela a eu également un impact particulièrement important dans le secteur laitier. C'est donc une addition d'éléments qui ont créé ces problèmes.

Vous m'avez parlé de ma visite à la MUH, je la revendique et je vais vous dire pourquoi. Je ne vous en veux absolument pas. J'ai apprécié le ton modéré de votre intervention et je vous en remercie parce que j'ai été particulièrement étonné des différents commentaires qui ont pu être faits par rapport à cette visite.

En 2005 et 2006, il y a eu quelques difficultés – M. Stoffels le sait très bien – entre différents producteurs de la Communauté germanophone. Il y avait de fortes divisions. Une société avait conclu un contrat avec la deuxième laiterie au niveau européen. Cinq cents producteurs wallons étaient concernés par ce contrat qui était un bon contrat.

Le droit commercial allemand est parfois beaucoup plus fort sur certains aspects, notamment en termes contractuels et de garanties pour le fournisseur. C'était le cas ici. Je me suis battu pour que l'on puisse maintenir l'unité au travers des producteurs, malgré la création d'une nouvelle société coopérative qui s'appelle la MUH Belgique, pour que l'on ne perde pas la qualité de ce contrat.

Vous avez cité le chiffre de 14 % de la production qui part vers la MUH. Ce n'est pas rien par rapport à ce que nous représentons en Wallonie. Nous ne devions donc pas perdre ce contrat. Je n'aime pas dire que je suis fier du travail que je réalise moi-même, mais je dois vous avouer que, dans ce dossier, j'ai travaillé d'arrache-pied pour trouver un accord. Cela a permis d'apaiser les choses sur le plan économique, de garantir un avenir d'exportation pour 500 producteurs wallons, d'apaiser aussi la situation qui était tendue entre les différentes parties pour des raisons qui sont parfois bien éloignées de l'agri-

culture – reconnaissons-le. Il faut dire les choses en toute franchise. J'ai connu peu de tensions aussi fortes, mais qui relevaient plutôt d'histoires de familles, etc. Je crois qu'on a donc retrouvé un peu de sérénité et d'unité. Et on a garanti la force d'exportation d'une partie de notre production.

Deux ans se sont écoulés depuis lors et l'on m'a invité, à plusieurs reprises, à visiter les installations performantes de la MUH. Je m'y suis rendu. Cela me paraît normal de répondre à une invitation de façon positive quand on sait les intérêts que la Région wallonne a dans cette société qui – je le rappelle – est une société coopérative. Donc les producteurs sont eux-mêmes associés à la décision et la gestion au travers de l'entreprise. C'est à 40 ou 50 kilomètres de la frontière belge. Ce n'est pas très loin. On ne peut pas dire que c'est à l'autre bout de la terre.

J'ai vu les réactions de certaines laiteries. J'ai visité, en son temps, les installations à Recogne dans lesquelles nous avons lancé le lait d'Ardenne au travers de « La Bande des Fées lait » avec toute une série de producteurs et une identification particulière. Cette production a beaucoup de succès. Ces installations se développent et je ne peux que m'en réjouir.

On a certaines forces et certaines faiblesses. On a une production qui est importante en Région wallonne. Je remercie par ailleurs la coopération de plus en plus forte qui existe entre les différentes laiteries. Certaines m'ont fait le reproche d'avoir été en Allemagne, alors qu'elles-mêmes, dans leurs propres installations, reçoivent du lait qui vient du Pays-Bas ou d'Allemagne et cela ne leur posent pas de problème du tout.

J'ai dit aux différents interlocuteurs que j'étais tout à fait ouvert à me rendre dans leurs installations dès qu'ils le souhaitaient.

La première question qui se pose est celle-ci : que défendons-nous comme modèle agricole au niveau européen, en l'occurrence dans le secteur du lait ?

L'autre question concerne la manière dont on pourrait mieux structurer encore le secteur du lait en Wallonie pour qu'il transforme encore davantage son lait. Il y a trop peu de transformation de notre production, ce qui fragilise notre exportation. Vous pouvez difficilement exporter très loin du lait ou exporter des yaourts, en tout cas, sur des distances importantes.

Par contre, pour la poudre de lait, le fromage, la capacité est plus importante. Tout le monde y gagnera. D'une part, les laiteries, d'autre part, les producteurs et certainement aussi le secteur de la transformation, avec ce que cela engendrera au niveau des emplois.

Je terminerai en vous disant que je ne peux pas évidemment faire fi de ce qui se passe dans l'actualité. Je remercie M. Stoffels au passage puisqu'il m'avait interrogé sur le sujet déjà hier. On est face à quelque chose de particulièrement douloureux parce, quand un agriculteur en vient à jeter le fruit de sa production, c'est plus qu'un cri d'alarme.

Cela remet en cause aussi, et de façon fondamentale, notre modèle et la façon dont on le défend au niveau européen. Je dois bien vous avouer que les dernières déclarations de la Commissaire en charge de l'Agriculture sont pour le moins étonnantes, voire, à certains égards, choquantes. Par rapport à ce qui se passe et vu les différents pays touchés, il serait urgent de se rencontrer et de trouver des solutions rapidement, si on ne veut pas en arriver à une situation grave sur le plan de l'approvisionnement, et à des difficultés allant jusqu'à la fermeture de certains outils.

Bref, grâce à tout cela, j'organise demain une plate-forme avec les différents représentants, axée sur la viande bovine. Nous aurons évidemment l'occasion aussi de parler du secteur laitier. Cette plate-forme se veut la plus large possible au travers des intervenants – le Fédéral, les Provinces, les acteurs de grande distribution, marchands d'aliments, les consommateurs, les représentants des consommateurs, etc. – pour organiser différents axes au niveau de la promotion, des coûts, du soutien des aides publiques et mettre en place des groupes de travail qui dégageront des mesures concrètes et porteront la voix de la Wallonie et de la Belgique, sur le plan européen, – même s'il y a, je dois le reconnaître, quelques différences entre les positions au Nord et au Sud du pays quant à l'avenir et au modèle que nous défendons.

Le modèle que nous défendons, c'est un modèle le plus possible lié à la terre et une agriculture qui se veut forte pour faire en sorte qu'il y ait encore un maximum d'agriculteurs, que les coûts et les prix puissent être liés de façon beaucoup plus importante et surtout que l'Europe se fasse entendre sur le plan international. Ce qui s'est passé hier – et je remercie la Ministre Laruelle d'être intervenue en la matière – est inacceptable au niveau des poulets javellisés. Je l'avais dénoncé ici la semaine dernière, que la Commission européenne accepte cela. Je ne peux pas croire que le Commissaire belge ait marqué son accord par rapport à ces poulets javellisés. Cela montre les dérives au niveau européen. Je le dis de façon tout à fait sérieuse. Nous n'avons pas nécessairement les mêmes formes de développement, la même vision de la société et particulièrement de l'agriculture.

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Vous êtes devin parce que ma réplique parlait justement de ces problèmes qui vont avoir lieu demain et qui se passent actuellement en Allemagne. En tout cas, j'entends que vous voulez bien marquer de l'intérêt pour les laiteries wallonnes, parce que c'est ce qu'elles attendent.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Wesphael portant sur « l'existence d'un site pollué à Hamme-Mille » et les questions orales de Mme Defraigne sur « la sécurité des baigneurs dans les cours d'eau en Wallonie »

et sur « la sécurité des kayakistes en Région wallonne » sont transformées en question écrite.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « UNE POLITIQUE DURABLE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DE FORÊTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « une politique durable en matière de certification de forêts ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la forêt a joué et jouera un rôle écologique, économique et social. Elle est un écosystème complexe abritant une faune et une flore diversifiée et ayant un impact important sur notre paysage, sur les réserves d'eaux et sur le climat. Outre cette fonction écologique, la forêt remplit une ou plutôt des fonctions sociales : on y trouve son emploi comme on y trouve son loisir et parfois aussi des moments romantiques.

Tout ceci ne doit pas cacher une autre fonction : la fonction économique. Cette fonction peut s'exercer à travers le tourisme, mais surtout à travers la production d'une matière première précieuse qu'est le bois, le résineux comme le feuillu. Reste à savoir si, au vu de toutes ces fonctions diverses, la gestion de la forêt suit les lignes conductrices durables. L'idéal serait d'aboutir à une gestion dont la durabilité est certifiée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous évoquer avec nous la certification durable des forêts ?

En effet, il semble qu'il existe un code de conduite durable pour la filière du bois. Ce code concerne tant les administrations que les producteurs, les transformateurs et les consommateurs. Ce code encourage à produire la matière première au départ d'une gestion durable et prévoit l'introduction d'un label réservé aux produits fabriqués au départ de bois durable.

On ne peut pas évoquer la filière bois sans parler de la problématique de la filière bois énergie. Faut-il intégrer dans la gestion durable des forêts, la filière bois-énergie ?

Concernant nos rapports avec les pays tiers, nous ne devons pas omettre qu'un accélérateur du réchauffement climatique est le déboisement. On estime que ce déboisement contribue aux émissions de CO_2 à raison de 20 à 25 %. Si nous voulons limiter ce déboisement des forêts tropicales, nous devons répondre par une politique forestière durable chez nous, mais aussi par un meilleur ciblage de nos importations.

La gestion durable des forêts ne concerne pas que notre forêt, elle doit s'inscrire dans toute notre politique relative au bois.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je vais essayer d'être très consciencieux et rigoureux dans ma réponse.

Je ne savais pas qu'il y avait d'ailleurs la fonction romantique en plus dans les différentes fonctions qu'apporte la forêt. C'est vrai que c'est une dimension peut-être importante dont on ne parle pas assez.

Comme vous le savez, début des années 2000, une certification de la gestion durable des forêts a été mise en œuvre dans notre Région, selon le système PEFC qui est un système adapté à la structure de nos propriétés forestières. Il se base sur les critères, les indicateurs et les recommandations définis par les « Conférences ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe », – la dernière en date était celle de Varsovie à laquelle j'ai participé cette année.

Un audit externe a constaté que notre gestion forestière répondait bien aux « standards de gestion durable ». Et depuis juin 2003, le système PEFC a été reconnu dans notre Région.

Cette certification, bien que régionale, ne bénéficie qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature d'une charte.

À l'heure actuelle, près de 267.000 hectares de forêts wallonnes sont certifiées. C'est essentiellement la partie publique qui est certifiée. La partie privée l'est nettement moins puisque 89 % des forêts publiques sont certifiées. Cela signifie qu'environ la moitié des volumes produits dans notre Région bénéficient du label PEFC.

Le système PEFC exige une révision, tous les cinq ans, du référentiel, afin de tenir compte de l'expérience acquise, des travaux et des nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques. On adapte donc la charte et l'ensemble des contrats au travers de la révision tous les cinq ans.

Cet important travail de révision en Belgique a été mené à terme en mars 2007, après une longue procédure comportant une consultation publique, un audit externe par un groupe d'experts internationaux.

Je viens d'ailleurs de signer la nouvelle charte de gestion durable pour les forêts domaniales. On a d'ailleurs dû en faire la publicité.

En ce qui concerne la filière bois-énergie, j'ai toujours soutenu qu'elle ne devait s'envisager qu'avec les fractions impropres à tout autre usage ou valorisation et

qu'elle devait toujours être utilisée à une échelle locale, sans transport sur de longues distances coûteuses en CO_2. Une étude l'a démontré. Vous avez suivi ce dossier comme d'autres avec beaucoup d'acuité. Vous ne m'aurez jamais entendu dire autre chose. Maintenant, il faut que, dans les faits, effectivement, nous puissions agir. C'est le cas dans les différents plans bois-énergie que je soutiens. Je parle des obligations que nous nous imposons au travers de l'approvisionnement local.

Sur le plan environnemental et sur le plan socio-économique, nous devons au maximum privilégier l'utilisation durable de notre bois et sa transformation vers des produits à longue durée de vie, comme dans la construction ou l'ameublement. On a eu un bel exemple avec les OGM et la discussion que l'on a eue relative à ceux-ci. Je remercie encore les deux Ministres fédéraux qui ont pris cette décision courageuse. Courageuse, pourquoi ? Sur le plan socio-économique aussi. Je dis cela en regardant M. Senesael. Dans sa région, la populiculture est développée. Avec un peuplier OGM, à terme, les propriétaires se seraient peut-être trouvés devant une décision, un choix d'avoir un peuplier transgénique destiné au bio-carburant ou de continuer avec les peupliers qui sont destinés aux planches, à la transformation, à l'ameublement. En général, on essaye de créer un petit plus au départ et donc, sur une échéance longue, – 10, 15, 20 ans –, on aurait pu se retrouver dans une situation où nos producteurs transformateurs de peupliers n'auraient plus eu de peupliers destinés à leur production. Parce qu'un peuplier transgénique ne présente pas les qualités nécessaires que pour pouvoir faire des meubles, etc. avec tout le déficit que cela entraîne aussi sur le plan du stockage de CO_2.

La production en forêt de bois énergie doit bien sûr relever du même système de certification que les autres produits de la forêt.

Le déboisement des forêts tropicales est, par contre, un problème complexe.

L'exploitation pour le bois n'est pas la seule responsable. On observe de très nombreux défrichements réalisés pour l'agriculture, pour la biomasse énergétique, pour les infrastructures et pour les besoins en bois de feu des populations locales.

Il n'empêche que, parmi les importations de bois, nous devons faire en sorte que celles-ci soient issues d'une gestion durable. À ce titre, dans le cadre du projet de circulaire de la mise en œuvre de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, une attention particulière sera apportée pour l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Si je comprends bien la réponse du Ministre, il va apporter une attention toute particulière aux forêts privées pour que, elles aussi, soient gérées selon les critères d'une certification durable comme c'est le cas, à l'heure actuelle, pour les forêts publiques.

Je peux partager entièrement vos propos, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le développement de la filière bois énergie. Elle ne doit pas continuer à créer une pénurie pour d'autres secteurs de la transformation du bois, car ce serait désastreux, à la fois sur le plan économique et sur le plan de l'emploi. Deux aspects qui font partie intégrante du développement durable.

Pour ce qui concerne l'utilisation des bois d'origine tropicale, je comprends de votre réponse que vous allez accorder une attention toute particulière à la rédaction de l'ensemble des cahiers de charges pour y intégrer les critères nécessaires pour que, s'il y a eu utilisation de bois tropicaux, ce soit sur un mode durable, respectueux de l'ensemble des normes éthiques et environnementales ?

– M. Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES CONSÉQUENCES DE LA SURPOPULATION DU GIBIER »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les conséquences de la surpopulation du gibier ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais évoquer avec vous deux conséquences de la surpopulation du gibier, d'une part, l'état sanitaire du cheptel et d'autre part, les destructions causées aux plantations.

Concernant l'état sanitaire du cheptel, je dois bien avouer que mon attention sur le sujet a été par un article de presse qui évoque une attaque de paratuberculose parmi des cerfs, les biches et les chevreuils du bois du Val de la Hoëgne. Des troupeaux entiers seraient malades. Dans l'article, on dit que la moitié du cheptel sauvage entre la Fagne et la Vesdre serait condamnée à disparaître.

À ce sujet, on affirme au Département des maladies infectieuses et parasitaires de l'ULg que les cas de paratuberculose sont répandus dans toute la Région wallonne.

L'infection passe par la voie féco-orale. Il s'agit d'une maladie incurable à évolution lente. L'infection se transmet d'autant plus facilement que les populations sont abondantes.

Monsieur le Ministre, quel est l'état de la question ? Vos services confirment-ils l'existence de cette maladie ? Les nombreux contrôles sanitaires effectués sur le gibier

confirment-ils la présence et l'étendue de cette maladie ?

Est-elle très répandue sur toute la Région wallonne ou plutôt à certains endroits particuliers ? Quelles mesures adoptez-vous pour combattre cette maladie ?

La maladie est-elle contagieuse de façon à attaquer potentiellement aussi les animaux de ferme ? Dans l'affirmative, il faudra prendre des mesures de protection et de prévention. Y a-t-il des cas connus ? Quel est le danger potentiel que l'agriculture dans les sous-régions les plus concernées soit également touchée par cette maladie ?

Monsieur le Ministre, la question primordiale est de savoir si cette maladie a des conséquences pour l'homme ? Y a-t-il des mesures sanitaires à respecter dès qu'un particulier est en contact avec un animal infecté ?

Concernant les dégâts causés aux plantations, il semble qu'au Conseil communal de Jalhay, un conseiller ait posé une question qui mérite, à tout le moins, une réponse généralisée et valable pour l'ensemble de la Région wallonne.

On sait que les cervidés causent beaucoup de dégâts aux plantations. La question est donc de savoir si les plans de tir ont été respectés ou s'ils avaient été bien pensés. Par ailleurs, quelle est la responsabilité des Conseils cynégétiques ?

Monsieur le Ministre, quel est l'état de la question ? Pouvez-vous nous dire ce qu'ont coûté les dégâts imputés aux cervidés dans les plantations forestières ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous le savez, Monsieur Stoffels, il y a différents travaux qui ont été réalisés par le Réseau de Surveillance de la faune sauvage depuis 2001 et ceux-ci semblent confirmer la présence de paratuberculose chez les cervidés sauvages dans notre Région. Depuis le début du projet, plus de 5.000 cervidés ont été analysés. Il s'agit de gibier prélevé à la chasse et de gibier trouvé mort.

Pour l'ensemble de la Région wallonne, la prévalence apparente individuelle est de 4,3 % pour l'espèce cerf, mais certains territoires sont moins touchés que d'autres.

Le Réseau de Surveillance prévient systématiquement les gestionnaires concernés afin qu'ils mettent en œuvre les mesures suivantes :

– la gestion du gibier par le tir sanitaire des animaux malades : depuis 2003, 106 cerfs ont été prélevés, dont 44 étaient atteints de paratuberculose;

– la gestion du milieu :

– nourrir en hauteur, afin d'éviter que les aliments ne soient souillés par les matières fécales d'un animal malade;

– désinfecter les aires de nourrissage;

– disséminer les points de nourrissage afin d'éviter les grands rassemblements.

Il y a une étude qui est en cours sur le nourrissage plus globalement dont on reparlera certainement, qui concerne davantage le sanglier, mais qui concerne également les cervidés.

La paratuberculose est transmissible des ruminants sauvages aux ruminants domestiques et inversement. Cinq pour cent des bovins laitiers étaient atteints en 2000. Nous n'avons plus vraiment de chiffres actualisés.

En ce qui concerne l'impact de cette maladie sur la santé humaine, aucune étude scientifique ne confirme que la bactérie de la paratuberculose serait la cause de l'entérite de Crohn, à ma connaissance, par rapport aux informations qui m'ont été transmises. Je suis prudent.

Pour conclure ce point, je souhaiterais réagir à différentes prévisions alarmistes que vous avez relevées.

D'une part, compte tenu des investissements des chasseurs pour exercer leur droit de chasse, je ne peux imaginer que ceux-ci laissent dépérir « la moitié du cheptel sauvage entre la Fagne et la Vesdre » sans réagir.

Le nombre dérisoire d'animaux, une seule biche envoyée au Réseau de surveillance en provenance de Jalhay depuis un an et demi aurait dû nous permettre de nous faire une opinion sur les caractères fondés ou non de ces affirmations. Concernant la problématique des dégâts, vous savez que ma volonté est de ramener le nombre de grands gibiers à un niveau acceptable pour l'agriculture, pour la nature et pour la forêt. Et aussi, on le voit bien sur le plan sanitaire également, il y a différentes dispositions – je ne vais pas les rappeler, parce que vous les connaissez – importantes qui ont été prises. D'autres seront prises prochainement suite aux différentes réunions qui ont eu lieu. On en a déjà eu deux ou trois entre les différents acteurs – chasseurs, propriétaires, agriculteurs – qui me feront des propositions prochainement pour atteindre cet objectif et des mesures concrètes complémentaires seront prises. Je peux déjà vous l'annoncer, et il y aura une augmentation du volume de quotas délivrés par l'administration et un système qui sera mis en place. Je vous en réserve l'exclusivité d'ici quelques semaines. Il sera intéressant sur le plan de son efficacité. J'ai trouvé une petite solution qui n'est pas mal.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre parce que, à travers sa réponse, il témoigne qu'il est sensible au thème que je développais dans la question.

En ayant posé cette question, dans le cadre de notre séance, j'espère ne pas avoir nourri d'inquisiteurs prêts à revendiquer une nouvelle commission d'enquête visant à démontrer que, concernant le gibier, c'est encore de la faute des socialistes.

– M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA SANTÉ DES RUCHES D'ABEILLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la santé des ruches d'abeilles».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Effectivement, je vais changer de taille d'animaux. Ce ne seront plus les cervidés, mais cette fois-ci les abeilles. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais faire le point avec vous sur un thème récurrent de notre commission : la mortalité des abeilles.

En effet, j'ai récemment été interpellé par un apiculteur qui m'a fait état des difficultés qu'il rencontrait dans ses ruches.

Certes, la surmortalité est présente depuis plusieurs années, mais il semble que le problème soit encore plus important cette année-ci.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si les apiculteurs dans leur ensemble font état d'une recrudescence de la mortalité des abeilles ?

Le cas échéant, si ce sentiment se confirme, quel sera l'impact sur l'horticulture wallonne ? On oublie trop souvent qu'il nous faut ces insectes pour que les arbres fruitiers portent effectivement des fruits.

Les apiculteurs m'informent aussi de la difficulté de soigner leurs ruches. Les uns recourent à des remèdes biologiques qui s'avèrent trop peu efficace. Les autres préfèrent les remèdes pharmaceutiques, mais doivent craindre que le miel sera inconsommable parce qu'il conserve des traces de ces remèdes. Monsieur le Ministre, que proposez-vous aux apiculteurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, les apiculteurs wallons et bruxellois n'ont malheureusement pas été épargnés ces derniers temps. Les pertes de colonies ont dépassé tout ce qu'ils avaient déjà connu dans le passé : une moyenne de 35 %, avec plus de 80 % de perte dans certaines régions.

Ce phénomène n'est pas limité à nos régions puisque l'on relève des taux de mortalité similaires, voire plus importants encore en République Slovaque, en Italie et notamment en Sicile ou en France où la situation est contrastée en fonction des régions. Les départements du Jura, du Rhône et de Corse sont les plus touchés avec des taux de 30 à 50 %.

Comment expliquer une telle situation ?

Différentes études ont été réalisées et sont toujours en cours, notamment par le Professeur Aubruge à Gembloux, et il s'agirait de la combinaison de nombreux facteurs qui peuvent expliquer cette situation :

– un climat très perturbé qui favorise un développement anormal des parasites et qui réduit fortement les ressources alimentaires disponibles pour les abeilles;

– l'augmentation de la sensibilité des abeilles à toutes les agressions extérieures;

– dans certains cas, des problèmes de production;

– des problèmes sanitaires important et voire, dans certains cas aussi, la présence de différents produits.

Malgré la vigilance des apiculteurs, de nombreuses pertes n'ont pu être évitées.

Face à cette situation particulièrement dramatique, les apiculteurs ont mis en œuvre différentes actions pour repeupler les ruches décimées. Avec l'aide de subventions européennes, les moyens disponibles seront affectés cette année en priorité à la reconstitution du cheptel.

Comme toujours, l'information des apiculteurs constitue une des clefs essentielles de la réussite. Le message à faire passer est : comment retrouver et multiplier un maximum d'abeilles afin de compenser au moins en partie les pertes encourues ?

Pour répondre à ces questions, une brochure «Actu Api» avec le titre «Nouvel envol» a été éditée par le CARI. Elle peut être téléchargée gratuitement sur le site de l'Apiculture wallonne et bruxelloise *http ://www.cari.be* à la rubrique «Actu Api».

Ce petit document illustre comment chaque apiculteur peut constituer une nouvelle ruche qui pourra passer l'hiver dans de bonnes conditions. Ce site donne également une série d'adresses et de contacts pour se procurer des abeilles, des reines.

Concernant la lutte organisée contre la varroase, un programme de lutte a été défini par l'AFSCA. Depuis l'année dernière, quatre matières actives ont été autorisées sous certaines conditions d'usage.

L'attention des apiculteurs sera attirée sur l'importance des traitements curatifs correctement réalisés. Le coût de l'ensemble des traitements revient à la valeur de moins d'un kilo de miel par ruche.

À la suite de ces traitements, il n'y a pas lieu de craindre la présence de résidus toxiques dans les ruches. En effet, le thymol, qui est l'extrait d'essence du thym, et l'acide oxalique, extrait notamment de certaines légumineuses, sont des produits naturels utilisés par ailleurs dans le cadre de l'apiculture biologique.

Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, je reste particulièrement attentif à ce problème, à la fois en tant que Ministre de l'Agriculture, l'abeille étant un auxiliaire important comme pollinisateur garant du rendement, mais aussi en tant que Ministre de l'environnement, l'abeille étant une sentinelle, témoin de l'état de notre environnement. (*Rires.*)

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – En fin de cet après-midi, nous avons un peu une ambiance humoristique, mais le sujet est quand même assez sérieux et à ne pas sous-estimer. Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – Je vous propose de suspendre nos travaux quelques minutes.

– La séance est suspendue à 15 heures 52 minutes.

– La séance est reprise à 15 heures 55 minutes.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. MILCAMPS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE BLANC BLEU BELGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Milcamps à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le Blanc Bleu belge ».

La parole est à M. Milcamps pour poser sa question.

M. Milcamps (PS). – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, j'ai été interpellé à l'occasion de la visite d'un ambassadeur par la Fédération des marchands qui m'a sensibilisé à l'avenir du Blanc Bleu belge. Par ailleurs, comme vous le savez, la presse et notamment le journal *Le Soir* a consacré, assez récemment, un article à cette problématique en mettant en exergue trois aspects qui, aujourd'hui, semblent pénaliser l'avenir de la race Blanc Bleu belge :

– l'explosion des coûts de production;

– les conséquences de la maladie de la langue bleue;

– la concurrence internationale;

En ce qui concerne les coûts de production, ils insistent sur le fait que, en 2008, les prix des aliments ont doublé et celui de la paille a triplé. Ce n'est qu'un aspect, me disent-ils.

Par ailleurs, en ce qui concerne le prix des bovins, le prix payé aux producteurs a stagné depuis 2006 et les exploitations agricoles ardennaises orientées vers la seule viande bovine – il y en a quelques-unes – semblent, selon les éleveurs, menacées à très court terme.

Cette menace est d'autant plus aiguë que la maladie de la langue bleue a considérablement réduit le nombre de naissances cette année tout en augmentant les frais vétérinaires. Ils me disaient que, au niveau du marché couvert de Ciney, il y a peu de répercussions sur le nombre de bêtes qui sont négociées actuellement. Mais ce sont surtout les autres marchés qui en sont victimes, compte tenu des dispositions spécifiques qui ont été prises au marché couvert de Ciney, mais enfin, le problème demeure.

Enfin, au niveau du commerce de bétail, la maladie de la langue bleue a eu pour conséquence l'installation de barrières sanitaires vers le sud de l'Europe. À cet égard, la Fédération dénonce les « distorsions » de la concurrence internationale. Ils insistent sur le fait que les normes belges de bien-être animal, les réglementations sanitaires ou les conditions d'hygiène sont, sans aucun doute, chez nous, parmi les plus poussées au monde. On peut évidemment s'en féliciter. Mais cela a des conséquences sur le marché international. Cela a un coût difficilement supportable si les concurrents ne supportent les mêmes contraintes que celles que nous imposons à nos éleveurs.

Pour la Fédération nationale, sur base des nombreuses cessassions d'activités et l'allongement des délais de paiement, le secteur belge de la viande bovine vit sa crise la plus grave depuis 1990. La Fédération réclame un abaissement du niveau des coûts de production, l'élaboration de cahiers de charge réalistes et le rétablissement d'une concurrence internationale équitable.

Ma question est la suivante : partagez-vous, Monsieur le Ministre, ces inquiétudes compte tenu des renseignements en votre possession et envisagez-vous de prendre les mesures attendues par la fédération ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur Milcamps, sans dévoiler ce qui va se passer demain, puisque j'organise une plate-forme avec l'ensemble du secteur et de la filière de la viande bovine dans notre Région – aussi bien le syndicat que les marchands d'aliments, la grande distribution, le secteur de la boucherie, etc. – , je peux déjà vous soumettre différents constats, ceux-ci ayant déjà été appuyés par différents secteurs et fédérations, soit de marchands, soit la Fédération wallonne de l'Agriculture ou autres.

Le secteur de production de « bovins viandeux » est confronté à différentes difficultés et tensions qui sont notamment dues à :

– des mauvaises conditions climatiques sur le territoire mondial avec des conséquences sur les prix des céréales et du soja. Ces dernières sont dues aussi à la demande des pays émergents dont le pouvoir d'achat est en augmentation;

– à l'évolution de la politique agricole commune puisque la Commission a supprimé ces outils de stabilisation des prix sur les marchés intérieurs;

– au développement très important de la spéculation sur le marché à terme avec comme corollaire une plus grande et une plus rapide variation des prix – je le disais encore tout à l'heure en répondant à une autre question;

– la maladie de la langue bleue.

C'est l'addition de tous ces éléments qui justifie les difficultés rencontrées. Le commerce de ces aliments d'engraissement n'a apparemment pas faibli en 2007 puisque la stabilité des ventes d'aliments du bétail montre clairement que ces aliments n'ont pas été remplacés par d'autres fourrages, ce qui implique que les coûts de production n'ont fait qu'augmenter.

Les coûts de production augmentent, mais les prix des bovins payés aux producteurs stagnent, depuis 2006, puisque si on prend la référence sur le prix moyen des carcasses S2 – ce sont les carcasses de conformation supérieure, et seul le Blanc Bleu atteint d'ailleurs cette performance et ce niveau de qualité –, c'est-à-dire, 100, en 2004, on est aujourd'hui à 96,24. Il s'agit donc d'une diminution de 3,76 %. Par contre, les produits de boucheries, tels que les steaks et contre-filets ont respectivement augmenté de 12 et de 7 % sur la même période – ce qui est pour le moins interpellant. Ce sont des questions que nous poserons demain aux différents acteurs de la filière. Voici les trois axes dont nous parlerons :

– un axe lié à la promotion et aux missions économiques que l'on peut mener;

– un axe de soutien des pouvoirs publics – l'Europe, le Fédéral, la Région, les Provinces éventuellement puisque les Provinces sont conviées également;

– un dernier lié à la maîtrise des coûts – comment s'organiser et comment faire en sorte que le lien entre le prix à l'étal et le prix payé au producteur soient davantage liés et que l'on puisse rencontrer surtout la prise en charge des coûts et que ce soit rentable pour les producteurs.

Cette évolution des prix et la production traduisent une diminution et un changement de la demande liée à la perte du pouvoir d'achat de la population. Il y a toute une série de consommateurs qui choisissent des types de viandes moins chères et consomment moins qu'auparavant, sans compter certaines campagnes malheureuses qui ont été menées contre la consommation de viandes bovines.

Selon le secteur, la diminution de l'offre actuellement constatée est moins importante que la diminution de la demande.

Il y a évidemment, suivant le type de bétail, des éléments qui sont parfois un peu plus variables et intéressants, notamment en ce qui concerne les vaches laitières de réforme puisque-là, par contre, les prix sont plus intéressants pour les producteurs qu'il n'y a deux ou trois ans.

Concernant le niveau du commerce de bétail, la maladie de la langue bleue a eu des conséquences très négatives sur les marchés puisque le Sud de l'Europe a fermé ses frontières au bétail venant de nos régions – bétail vivant. Nous exportons environ 30.000 bovins vivants vers ces régions. La vaccination obligatoire qui est effective depuis ce mois de mai pour les ovins et le sera en juin pour les bovins devrait permettre de lever ces barrières. C'est un des objectifs. Il y a l'objectif sanitaire, mais il y a aussi l'objectif économique, de pouvoir, demain, lever ces barrières. C'est un élément important et je m'y emploierai pour y contribuer, puisque nous sommes dans un marché relativement étroit, avec une production qui est importante, et le moindre changement par rapport aux exportations a une conséquence immédiate, positive ou négative, sur le prix du marché intérieur.

Par ailleurs, d'autres éléments interviendront plus par rapport à la consommation de notre Région, de nos propres consommateurs.

Les groupes de travail vont se mettre en route; l'objectif étant d'avoir des mesures concrètes le plus rapidement possible dans les trois axes et que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice.

Je terminerais en disant que nous ne pouvons plus accepter que la Commission européenne exige et fixe des contraintes particulièrement fortes sur le plan sanitaire, sur le plan environnemental – on peut s'en féliciter – mais ne fait pas preuve du même volontarisme pour défendre ces mêmes valeurs au niveau international. Ce n'est pas acceptable puisque c'est l'Europe qui crie fort vis-à-vis des siens, mais qui se tait vis-à-vis des autres et cela a des conséquences sur les importations et la libéralisation de toute une série de produits. Sans cela, demain, les poulets javellisés viendront chez nous et peut-être y aura-t-il de la viande bovine en moins grande quantité sur le marché. Avec les taxes à l'importation, nous avons une chance de réguler les prix et bénéfices au niveau de la viande bovine provenant de l'étranger. Sans ces taxes, c'est une différence de l'ordre de 30 à 35 % qui touchera la viande étrangère du fait de contraintes sociales, sanitaires et environnementales différentes dans ces pays exportateurs.

Quand je dis contraintes sociales, il s'agit aussi de la protection des travailleurs. Donc, c'est quand même quelque chose d'important.

C'est en plus l'Europe qui devient folle dans le sens où, au travers de ces importations, c'est autant de transports, autant de dégagement de CO_2. C'est inacceptable sur le plan environnemental. Je plaide pour davantage

de transversalité et pour un volontarisme visant à tirer le commerce mondial vers le haut.

M. le Président. – La parole est à M. Milcamps.

M. Milcamps (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Nous suivrons les conséquences qu'entraîneront éventuellement les travaux de la table ronde que vous mettez en place.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE COMITÉ D'AVIS INSTAURÉ PAR LE PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR L'EAU »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le Comité d'avis instauré par le projet de décret concernant la création d'un fonds de solidarité internationale pour l'eau ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, lors de la séance du 15 avril dernier, nous avons longuement discuté du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement qui contient le Code de l'eau en ce qui concerne la création d'un Fonds de solidarité internationale pour l'eau.

Le Fonds de solidarité internationale va permettre à notre Région d'exporter son savoir-faire à travers le monde et de développer des mécanismes de solidarité pour venir en aide aux personnes qui n'ont pas ou trop peu accès à l'eau.

Nous sommes tous conscients du bien-fondé de cette initiative et sommes tous sensibilisés à cette cause.

Certaines questions pratiques restent néanmoins en suspens.

Le projet de décret instaure à l'article D. 233*bis*-9 *sub* article 2, un Comité d'avis. L'administration pourra par l'intermédiaire de ce Comité d'avis remettre un avis pertinent sur les projets qui lui seront soumis.

Le Gouvernement déterminera la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité, qui devra au minimum rassembler des représentants des communes, des ONG, d'Aquawal et des administrations concernées soit la DGRNE et la DRI.

Toutefois, le Comité d'avis pourra faire appel à des experts extérieurs pour des besoins spécifiques.

À ce sujet, la Commission consultative de l'Eau a fait part de ses remarques en janvier 2007 concernant l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement et concernant le Fonds de solidarité internationale de l'eau.

Dans son avis de janvier 2007, la Commission avait évoqué la composition du Comité d'avis en regrettant que les interlocuteurs sociaux n'y soient pas représentés, dès le départ. Ceux-ci sont pourtant présents dans les organes consultatifs relatifs au domaine de l'eau.

Suite à cette remarque qui m'apparaît pertinente, je relaie la question auprès de vous, Monsieur le Ministre, les organisations syndicales seront-elles représentées au sein de ce Comité d'avis ? À tout le moins, les interlocuteurs sociaux seront-ils impliqués d'une manière ou d'une autre dans le travail effectué par ce Comité d'avis ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Députée, l'article D. 233*bis*-9 du décret modifiant le livre Il du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la création d'un Fonds de solidarité internationale pour l'eau dispose que : « *Le Gouvernement détermine la composition et les modalités de fonctionnement du Comité d'avis. Le Comité d'avis comporte au minimum des représentants des ONG reconnues, des communes, d'Aquawal et des administrations concernées. Il peut également faire appel à des experts extérieurs.* ».

Ce qui nous laisse la possibilité d'associer les partenaires sociaux aux travaux du Comité d'avis, puisque le décret ne se veut pas limitatif pour les organismes qui y seront présents, ni limitatif par rapport à des partenaires en particulier.

L'arrêté d'exécution précisera la composition de ce Comité d'avis. Il est clair que je suis totalement ouvert à ce qu'ils participent aux travaux. En quoi sont-ils intéressés ? Comment veulent-ils réellement s'impliquer pour éviter d'avoir des Comités qui sont très larges et qui, finalement, sont autant de freins à la décision, aux rencontres, aux agendas. Au sinon, il y a vraiment, strictement aucun problème à ce qu'ils soient associés. Je le vérifierai avant de prendre l'arrêté d'exécution qui composera ce Comité d'avis, pour voir s'ils sont intéressés et en quoi ils apporteront un plus par rapport à ces différents travaux. Je crois que cela peut être intéressant sur le plan de l'expérience qu'ils ont chez nous ou ailleurs. Je suis en tout cas très ouvert à cela. Je n'ai pas de problème.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve par rapport aux organisations syndicales et l'éventualité d'une invitation à participer à ces travaux en fonction, évidemment, de leur intérêt, comme vous le précisez.

Je pense comme vous qu'ils ont une expertise intéressante dans le domaine des travailleurs du secteur de l'eau, mais peut-être aussi dans le cadre de dossiers de solidarité internationale pour lesquels ils se sont impliqués d'une manière ou d'une autre. C'est dans ce cadre-là que leur expérience pourrait être utile, mais ce sera à eux, bien sûr, d'en exprimer le souhait et de revenir vers vous pour participer à ces travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Les questions orales de Mme Bertouille sur « la décharge du Mont d'Or à Kain – réhabilitation » et les questions orales de M. Grommes sur « la hausse des prix alimentaires », sur « les agromatériaux » et sur « l'action communale dans la sauvegarde de la biodiversité » sont transformées en questions écrites.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA PRÉSENCE DE MOUSTIQUES TROPICAUX EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la présence de moustiques tropicaux en Région wallonne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je sais que les questions relatives à la biodiversité et aux espèces invasives sont légions au sein de cette commission. Ces questions nous font souvent sourire, mais malgré cela, nous devons traiter cette problématique avec sérieux.

Récemment, un moustique tropical d'origine asiatique pouvant transmettre des encéphalites a été repéré en Province de Namur. C'est un insecte qui ne fait pas partie de notre faune indigène. Les scientifiques l'ont découvert dans une zone actuellement limitée, mais limitée pour combien de temps ?

Est-il venu par les échanges internationaux ? Se maintient-il parce qu'il y a réchauffement climatique ? S'agit-il d'un insecte inoffensif ? S'installera-t-il définitivement chez nous ? Voilà des questions qui doivent préoccuper nos scientifiques tant de l'environnement que de la Santé publique.

On dit à propos de l'insecte que le danger qui émane de lui n'est pas démesuré. Le risque d'une contamination serait plutôt faible. On n'aurait pas encore observé en Belgique une maladie tropicale ou une encéphalite dont l'insecte aurait pu être le vecteur.

Les conséquences sanitaires et économiques de la présence d'insectes non naturellement présents chez nous ne sont pas minces : la maladie de la langue bleue en est un parfait exemple.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations relatives à ce moustique ?

Selon moi, il ne faut pas semer la panique, mais il faut être prudent et, le cas échéant, prendre les mesures adéquates pour minimiser le risque potentiel le plus possible.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En effet, donc un moustique a été découvert à Hamois – tout près de chez M. Borsus – importé, semble-t-il, avec des pneus à recycler.

Alerté par un courrier d'une association, j'ai immédiatement écrit à la Ministre fédérale de la Santé publique, ce 16 mai 2008, afin que toutes les mesures de prévention soient prises. Vous avez parfaitement raison. Il ne faut pas être alarmiste, mais prudent. Il faut prendre les mesures nécessaires.

Le groupe qui gère le risque au niveau du SPF Santé publique a été alerté. Un de mes collaborateurs, qui est médecin vétérinaire, participe aux réunions de ce groupe.

Après évaluation des risques de prolifération, une méthodologie de lutte et de prévention est mise en place, avec un contrôle des larves et un suivi éventuel de présence de ce moustique durant trois ans.

Selon les responsables du SPF Santé publique, il n'y a pas de risque pour la santé. M. Borsus peut dormir tranquille. (*Rires.*)

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Tant que je sais que M. Borsus peut dormir tranquillement, je suis satisfait et j'espère qu'il le fera. (*Rires.*)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Pour un souci d'organisation, de présidence et que chacun y trouve son compte dans l'organisation sans déroger à nos principes, je propose que M. Borsus qui s'engage à être très bref pose, dans la foulée, ses deux questions et comme cela, on arrivera dans les temps. Je remercie chacun d'entre vous.

Les questions orales de Mme Cassart-Mailleux sur « le bilan de la situation que connaissent les stations-service nécessitant un assainissement » et sur « le paiement des indemnités compensatoires en régions défavorisées » sont transformées en questions écrites.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la composition des commissions de sélection ».

La parole est M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – En vertu du Code de la fonction publique, vous avez été consulté concernant l'établissement de la composition de la (ou des) Commission(s) de sélection du SELOR chargée(s) de la présélection des mandataires.

Pouvez-vous m'indiquer suivant quelles modalités et à quelle date vous avez été consulté ?

Comment avez-vous validé la composition de cette commission ?

Quelle information était en votre possession au moment de remettre votre avis ou de choisir de ne pas émettre de commentaires concernant la commission de sélection ?

Quelles étaient plus particulièrement les commissions de sélection du SELOR qui se sont occupées des administrations et/ou OIP dont vous avez la responsabilité fonctionnelle, Monsieur le Ministre ? Puisque j'imagine que vous vous êtes préoccupé de la composition de celle-là en particulier pour vérifier qu'elle répondait bien aux critères, d'une part, du Code de la Fonction publique, et aux critères qui doivent être légitimement les vôtres et ceux du Gouvernement en matière de sélection de cette nature.

Par ailleurs, seriez-vous d'accord de me communiquer la composition des commissions de sélection, les membres effectifs ou suppléants ou les deux, en tout cas, pour celles relevant de votre Département fonctionnel?

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie chaleureusement M. Borsus. Je dois bien avouer que quand j'ai lu la question, je me suis dit : «On ne parle pas d'environnement ». Mais il est vrai que cela concerne chacun d'entre nous. Vous avez parfaitement raison.

Je me permettrais tout d'abord de rappeler qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les matières relevant de la fonction publique, compétence attribuée à mon Collègue, M. Philippe Courard.

Cela étant, chacun évidemment, au travers des différentes notes qui sont passées, a eu l'occasion de se prononcer – je vous le confirme –, mais la question que vous me posez – et vous me direz si c'est le contraire et, le cas échéant, je vous répondrai par écrit – a déjà été adressée à mon Collègue en charge de la Fonction publique et les réponses précises vous ont été apportées en Commission des Affaires intérieures. Je m'en réfère à ces réponses dans un contexte de bonne organisation du Gouvernement.

En outre, compte tenu du caractère strictement confidentiel des listes des membres des jurys SELOR notifiées par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, je me permets de vous renvoyer à mon Collègue pour connaître la composition des commissions visées.

En toute sincérité, j'ai demandé qu'on me donne l'ensemble des notes et, d'après les informations que j'ai pu recevoir depuis, entre le moment où vous avez posé la question, il y aurait eu une évolution dans les transmissions d'informations. Vous pourrez me le confirmer le cas échéant et je vous répondrai par écrit.

M. le Président. – La parole est M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je crains effectivement de devoir vous solliciter quant à cette réponse écrite puisque la composition des Commissions de sélection, fusse-t-elle de certains départements, ne m'a pas été communiquée.

Par ailleurs, dans le strict respect de l'arrêté de répartition des compétences au sein du Gouvernement, je me permettais de vous interroger concernant l'avis qui a été sollicité auprès de vous concernant la composition de la Commission de sélection.

Le Ministre de la Fonction publique m'a expliqué qu'il avait interrogé chaque Ministre fonctionnel, mais il ne m'a pas donné le contenu de leur réponse.

C'est avec plaisir que je recevrai vos réponses écrites.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT À LA RÉPONSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR L'AUTO-ALIMENTATION DE LA RÉSERVE DE QUOTAS CO_2 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la réaction du Gouvernement à la réponse de la Commission européenne sur l'auto-alimentation de la réserve de quotas CO_2 ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, effectivement, le plan d'allocation des quotas de CO_2 pour la Région wallonne a fait couler beaucoup d'encre – vous en conviendrez.

Une solution intermédiaire avait été trouvée par le Gouvernement : celle d'utiliser – si je ne m'abuse – le complément de réserve disponible, principalement au niveau de la Région flamande. Ce sont des décisions envisagées par le Gouvernement wallon au mois de février dernier.

Par ailleurs, vous avez confirmé que d'autres pistes alternatives étaient à l'étude, mais que cet accord avec la Flandre existait bel et bien.

Le 18 avril, une réponse de la Commission européenne vous est parvenue et semble ne pas satisfaire le Gouvernement. J'ai observé que le point aurait été reporté au moins deux fois, si pas trois, à l'ordre du jour du Gouvernement, ce qui est en général le signe qu'il y a un peu de lézards.

Monsieur le Ministre, au-delà ce constat parfaitement externe et subjectif, puis-je vous demander où vous en êtes vraiment puisque le Gouvernement a donné à la Commission jusqu'au 28 mai pour répondre favorablement à sa demande d'auto-alimentation de la réserve. C'est-à-dire jusque hier soir minuit.

Monsieur le Ministre, la Commission ainsi mise en demeure par le Gouvernement wallon, d'une façon aussi virile, a-t-elle tremblé dans ses convictions et a-t-elle reconnu qu'elle s'était trompée ?

Des recours sont-ils éventuellement envisagés pour le cas où la Commission n'aurait cédé à votre argumentation ?

Quid de l'accord avec la Flandre ? Existe-t-il toujours bien dans les termes évoqués ou pas ? Les autorités européennes ont-elles rejeté l'ensemble de l'hypothèse ?

Quelles sont les éventuelles alternatives dont vous nous aviez entretenus, Monsieur le Ministre ?

Je vous remercie, en tout cas, de votre vigilance quant à ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur Borsus, c'est un dossier complexe – reconnaissons-le. Cela étant, vous m'interrogez surtout sur les procédures et finalement la validité. Où en sommes-nous par rapport au plan qui a été déposé ? Quel était l'avis de la Commission ? En quoi avons-nous répondu oui ou non aux objections de la Commission, essentiellement autour de l'auteur du système d'auto-alimentation ?

Souvenez-vous, nous avons eu un Comité de concertation, il y a quelques mois, c'était le dernier de M. Verhofstadt malheureusement. Hélas – comme vous dites – pour lui. Lors de ce Comité de concertation, nous avons ventilé la répartition des efforts, mais aussi du soutien entre les différentes régions. Je rappelle que, comme vous le savez, la Région wallonne, en mai 2004, a été particulièrement discriminée dans la répartition et dans les accords qui ont été trouvés et au travers aussi des évolutions qu'il a pu y avoir entre le premier plan d'allocation déposé et le deuxième plan.

Nous avons déposé ce deuxième plan d'allocation avec une demande d'auto-alimentation de la réserve wallonne – système identique à ce que la Flandre avait finalement déposé et obtenu. À l'époque, nous n'aurions pas pu le déposer dans le premier plan puisque nous étions dans un contexte tout à fait différent qui ne justifiait pas une auto-alimentation. Ce sont les nouveaux investissements qui ont pu le justifier.

La Commission nous a envoyé un document précisant qu'elle ne pouvait accepter le système d'auto-alimentation en tant que tel. C'est une lettre. Quelle est la valeur de celle-ci ? Parfois, vous savez, c'est important. Vous êtes juriste. Donc, c'est important de pouvoir le vérifier. Nous avons dès lors écrit pour connaître la nature juridique de ce document et, le cas échéant, envisager un recours contre une décision de la Commission qui est toujours possible. Vous tombez à pic puisque la date d'échéance était hier minuit, et qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu de réponse claire, précise et nette de la part de la Commission. C'est un dossier qui bouge quasiment tous les jours. Des informations circulent parce qu'il y a des contacts avec les différentes Régions.

Il y a une réunion de la Commission climat visant l'ensemble du plan d'allocation, la répartition, l'accès à la réserve flamande, etc. Il faut mettre cela en œuvre. Je n'accepterai jamais que l'on puisse actionner l'ensemble du plan d'allocation en répondant à la Commission sans avoir la garantie de la mise en œuvre de la contrepartie qui intervient par rapport au système d'auto-alimentation ou d'accès à la réserve dite flamande. J'attends de voir quelle est l'évolution de la Commission, même si elle ne tremble certainement pas face à certains propos. La Commission doit faire preuve de cohérence. Elle a visé

une partie du plan belge. Et donc, a reconnu *de facto* une certaine réalité d'entité fédérée de par ses réponses et de par ses positionnements, ce qui n'existe nulle part ailleurs.

Nous sommes dans une situation très complexe, très particulière. J'ose espérer qu'au travers de la conviction des arguments que nous avançons, la raison l'emportera. La raison, c'est quoi ? C'est :

– d'atteindre bien sûr les objectifs de réduction de CO_2 tels qu'ils ont été fixés pour l'ensemble de la Belgique;

– que chacun puisse y contribuer de façon équitable;

– que l'ensemble de ces modifications et des procédures qui sont acceptées le soient de façon identique, harmonieuses pour l'ensemble des Régions;

– que l'ensemble d'un accord pris au sein du Comité de concertation soit exécuté. S'il n'est pas pleinement exécuté, nous ne pourrons pas marquer notre accord. On envisagera alors toutes les procédures, tous les recours et toutes les actions possibles pour faire respecter ces différents accords que nous avons pris.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je prends acte de l'état du dossier et de la position régionale en la matière. Évidemment, le point a une importance capitale à maints égards. J'espère donc que la Région a pu sécuriser absolument la voie qui est la sienne.

Je souhaite que nous fassions le point lorsque vous aurez reçu la réponse de la Commission.

Par ailleurs, la Commission traite un plan national, mais elle peut émettre des considérations à propos de différentes parties d'un pays, comme dans le secteur de l'eau, par exemple.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'ABSENCE D'UNE CONVENTION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'absence d'une convention de politique environnementale en matière d'imprimés publicitaires en Région wallonne ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, actuellement, les commerçants paient aux communes pas moins de 45 millions d'euros de taxe généralisée sur les folders pour le traitement du vieux papier provenant des imprimés publicitaires qu'ils distribuent. Mais ils paient aussi une deuxième indemnité par kilo de ce même vieux papier.

En Flandre, une nouvelle convention de politique environnementale conclue entre le secteur et les autorités prévoit une taxe unique. Elle part du principe du coût réel du traitement du vieux papier issu des imprimés publicitaires.

Le principe est simple : les commerçants paient une indemnité aux communes pour la collecte et le traitement de chaque kg d'imprimés publicitaires qu'ils ont diffusés. Les communes qui persistent à lever une taxe sur les folders ne reçoivent pas la deuxième indemnité de la part du Fonds d'Intervention vieux papier.

Cette convention devait entrer en vigueur en 2008, mais, pour l'heure, elle n'a été approuvée que par principe par le Gouvernement flamand.

En Région wallonne, il n'y a pas, pour l'instant, de convention de politique environnementale en matière d'imprimés publicitaires. La taxe communale sur les folders est d'ailleurs sensiblement supérieure au coût réel de collecte et de traitement du vieux papier issu des imprimés publicitaires.

Monsieur le Ministre, une convention de politique environnementale en matière d'imprimés publicitaires est-elle à l'ordre du jour ?

Si oui, prendra-t-elle la même forme que la convention flamande ?

Pouvez-vous également, Monsieur le Ministre, faire le point avec nous sur l'opération « Stop-pub » ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, contrairement à la Région flamande, la Région wallonne n'a pas pu, par le passé, s'accorder avec les secteurs concernés par l'obligation de reprise des déchets de papiers publicitaires pour aboutir à une convention environnementale. En effet, vous soulignez fort bien la différence, la quasi-totalité des communes wallonnes taxent les imprimés publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres, alors qu'en Région flamande, ce n'est pas le cas. Les secteurs ont toujours considéré que la couverture des coûts de gestion du vieux papier pris en charge pour la collecte en porte-à-porte par la Région, faut-il le rappeler, sous couvert des subsides à la collecte sélective, impliquerait un double paiement dans leur chef.

À cet égard, je tiens à souligner que l'objectif des deux mesures est fort différent. Même si le secteur refuse de l'admettre, là où la convention a un objectif environnemental défini à l'article 8*bis* du décret déchets alors que la taxe communale sur les toutes-boîtes a un objectif purement budgétaire dans le chef des communes.

Cela étant, un projet de convention environnementale est bien en cours de négociation avec les secteurs concernés en tenant compte du cadre décrétal revu le 22 mars 2007. Vous avez vu, aujourd'hui, il y a trois ou quatre questions qui se raccrochent à ce décret. Cela montre l'exécution de tout cela et les possibilités qui existent au travers des différents arrêtés qui sont pris et qui peuvent être pris. Celui-ci, je le rappelle, comporte le principe de couverture des coûts de prévention et de la gestion des déchets couverts par l'obligation de reprise. À cet égard, mes services s'emploient à déterminer le coût réel et complet des modes de collectes des papiers-cartons – porte-à-porte et parcs à conteneurs pour l'essentiel – déduction faite des bénéfices résultants de la vente de ces déchets pour déterminer la part réelle devant encore être supportée par les producteurs.

Je tiens également à souligner que le projet de convention prévoit d'importantes dispositions en matière de prévention qualitative et quantitative. En effet, il vise notamment à :

– stimuler l'usage d'encre et de colles favorable à l'environnement, pour faire plaisir à José Happart;

– utiliser comme matière première d'impression du papier qui contient des fibres recyclées, sauf impossibilité technique;

– éviter l'utilisation de matériaux défavorables au recyclage, en concertation avec les recycleurs de déchets de papiers;

– éviter ou limiter au maximum l'utilisation de films plastiques non-recyclables pour l'emballage des imprimés publicitaires. Un standstill par rapport à la situation quantifiée au début de la convention environnementale doit, au minimum, être atteint;

– favoriser, enfin, l'exécution de l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif à la prévention des déchets de papier publicitaire, c'est-à-dire concrètement l'opération Stop pub qui doit être soutenue dans ce cadre.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour la qualité de sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA RARÉFACTION DES HIRONDELLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la raréfaction des hirondelles ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les hirondelles de fenêtre sont de retour dans nos contrées. Mais malheureusement, beaucoup d'entre elles ne trouveront plus leur nid ni de possibilité d'en construire un nouveau. Cette espèce emblématique est en passe de devenir « *persona non grata* ».

Les populations mondiales d'hirondelles connaissent de sérieux problèmes et leur nombre diminue d'année en année. Les raisons en sont multiples : nombreux dangers rencontrés tout au long de la route migratoire, destruction des colonies hivernantes en Afrique, diminution de la nourriture et des matériaux nécessaires à la construction des nids, architecture non adaptée.

Parmi les menaces qui pèsent sur cette espèce, les protecteurs des oiseaux désirent insister sur la modification progressive et négative des relations entre l'hirondelle et l'homme. Alors que cet oiseau bénéficiait d'une excellente réputation jusqu'il y a peu, espèce symbolique par excellence – l'hirondelle ne fait-elle pas le printemps ? –, il est de plus en plus mal considéré par les propriétaires, locataires et gestionnaires des bâtiments privés et publics. Autre fléau pour l'hirondelle, la raréfaction des mouches dont elle se nourrit. À la campagne, les herbages riches en insectes font peu à peu place aux monocultures traitées aux insecticides. Quand l'oiseau parvient à composer avec les progrès de notre civilisation, il lui fait encore passer l'épreuve de la migration au cours de laquelle huit hirondelles sur dix périssent chaque année de façon naturelle.

Principalement accusée de « faire des crasses », l'hirondelle se voit repoussée de nombreux bâtiments où elle avait l'habitude de poser l'un ou l'autre nid. Pis, des colonies entières sont régulièrement et volontairement refoulées, voire parfois détruites. À cela, vient s'ajouter toutes les atteintes indirectes souvent représentées par des travaux de rénovation, de construction ou de destruction entrepris à la plus mauvaise des saisons, c'est-à-dire en pleine nidification.

C'est pourquoi, si nous ne voulons pas vivre un deuxième printemps silencieux, si nous ne voulons pas voir disparaître l'hirondelle de nos villes, nous devons poursuivre et renforcer notre action via une éducation relative à l'environnement.

Il n'y a pas une solution unique à ce problème, mais un ensemble d'actions liée à une approche globale de notre comportement vis-à-vis de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre : alors que la population d'hirondelles est en baisse, pouvez-vous me situer l'évolution de la population d'hirondelles en Région wallonne ?

La destruction des nids d'hirondelles est-elle autorisée et sous quelles conditions ? Si ces conditions ne sont pas respectées des sanctions sont-elles prévues ?

Quelles mesures sont prévues pour préserver les colonies et en même temps, se protéger des désagréments qu'elles peuvent causer ? Une intervention est-elle prévue par la Région wallonne pour cela ?

Quelles mesures concrètes sont prévues pour informer le plus grand nombre de personnes que l'hirondelle est protégée, de son rôle majeur dans son biotope, qu'il est interdit d'en détruire les nids, que des sanctions sont prévues ?

Quelles sont les conséquences de cette disparition massive ?

D'autre part, les hirondelles éviteraient l'apparition de la langue bleue au sein des lieux de stabulation. Il semblerait dès lors important de favoriser les antagonistes naturels comme les hirondelles pour lutter contre les moucherons vecteurs de la transmission de la langue bleue.

Monsieur le Ministre, cette affirmation est-elle exacte ?

Si oui, des mesures sont-elles prises par la Région wallonne pour favoriser la nidification des hirondelles dans les lieux de stabulation ? Une campagne de sensibilisation à cet égard auprès du monde agricole est-elle prévue?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je partage entièrement votre souci de préserver les oiseaux de nos campagnes et de nos villes et notamment les hirondelles, espèces indissociables de ces milieux.

Je ne dispose pas de chiffres précis concernant le nombre de couples d'hirondelles, mais la comparaison des sites occupés entre les années 1993, 2003 et 2006 fait apparaître une régression ces dernières années.

Les hirondelles de cheminée et de fenêtre ne figurent toutefois pas, jusqu'à présent, dans la liste des espèces menacées.

Ces espèces, comme toutes les espèces d'oiseaux indigènes, sont protégées. La destruction éventuelle des nids ne peut se faire que sous le couvert d'une autorisation après une évaluation du problème par des experts en la matière et, évidemment, en dehors de la période de reproduction de l'espèce. À ce jour, seulement trois autorisations ont été délivrées pour la destruction de quelques nids d'hirondelles qui étaient vides.

La destruction de nids en dehors de ce cadre est une infraction à la loi sur la conservation de la nature. À ce titre, le nouveau décret « infractions environnementales » voté hier au Parlement apportera quelques modifications à cette loi puisque le plafond de l'amende sera relevé de 5.000 euros à 100.000 euros et qu'une procédure de transaction immédiate ou une amende administrative sera maintenant possible.

Depuis mon entrée en fonction, j'accorde beaucoup d'importance à la sensibilisation du public, l'éducation, l'environnement, en particulier dans l'espoir de faire évoluer positivement les mentalités vis-à-vis de la nature.

En ce qui concerne les hirondelles, je soutiens depuis plusieurs années l'asbl « Les bocages » dans une démarche de sensibilisation vis-à-vis des agriculteurs et autres acteurs locaux, notamment par le biais de conférences, d'interventions dans les médias, d'animations dans les écoles ou de journées dédiées aux hirondelles.

Nous avons aussi financé l'édition d'un DVD, ainsi que d'une brochure dédiés aux hirondelles.

L'asbl AVES a également entamé une campagne de sensibilisation à la préservation des hirondelles, sans toutefois solliciter mon soutien. Ces différentes initiatives sont complémentaires.

Du côté des actions pratiques, l'asbl Les Bocages et ses collaborateurs proposent, entre autres, aux agriculteurs le placement de support de nidification – planches de panneaux marins – et proposent aux personnes dérangées par la présence de nids de placer des planchettes sous ceux-ci pour retenir les crasses. Étant donné le coût limité de ces moyens très simples, la Région wallonne n'a pas prévu d'intervention financière pour y faire face.

Il est difficile d'évaluer l'action des hirondelles vis-à-vis de la propagation de la langue bleue, mais il est clair que comme tout insectivore, l'hirondelle a un rôle important à jouer dans la chaîne alimentaire et intervient notamment comme facteur limitant les populations d'insectes volants.

Compte tenu de la situation des hirondelles et de leur rôle important dans les campagnes, je souhaite poursuivre mon soutien aux différentes opérations de sensibilisation en cours. Je compte sur mes services pour optimaliser les actions menées de façon à garantir leur efficacité.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je ne connais pas bien l'asbl « Les Bocages ». Si un de vos collaborateurs pouvait m'en donner les coordonnées afin que je puisse prendre contact avec elle.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette asbl est située à Couvin. Vous pouvez consulter le site Internet, vous aurez toutes les informations nécessaires.

M. le Président. – La question orale de Mme Dethier-Neumann sur « le projet de golf résidentiel aux lacs de l'Eau d'Heure » est retirée.

Ceci clôture nos travaux. La prochaine séance de commission aura lieu le mardi 10 juin 2008.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 heures 42 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
asbl	Association sans but lucratif
CARI	Centre apicole de recherche et d'information
CPAS	Centre public d'Action sociale
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DRI	Division des relations internationales
NIMBY	*Not in my backyard* (« pas dans mon jardin »)
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PEFC	*Plan European Forest Certification* (Processus de certification européenne)
PIR	Plan d'Intérêt régional
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de Gestion de l'eau
ULg	Université de Liège
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie